

UNIDROIT 1998
C.D. (77) 2
(Originaux: anglais /
français)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONSEIL DE DIRECTION

77^{ème} session

(Rome, 16 au 20 février 1998)

Point n° 2 de l'ordre du jour – Rapport sur l'activité de l'Institut en 1997

(Note du Secrétariat)

Rome, janvier 1998

SOMMAIRE

	page
I. DIRECTION ET ORGANISATION	1 - 4
A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES, TRIBUNAL ADMINISTRATIF	1
1. Conseil de Direction et Comité Permanent	1
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	2
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	3
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	3
D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	4
II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE	4 - 20
A. TRAVAUX EN COURS	4
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	
4	
2. La protection internationale des biens culturels	
6	
3. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
4. Le franchisage	12
5. La responsabilité civile dérivant de l'exercice d'activités dangereuses	13
6. Les questions juridiques liées aux logiciels	13
B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT	13
1. Programme de coopération juridique	13
2. Création d'une base de données sur le droit uniforme	13
3. Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme	
14	

4.	Acceptation des Conventions d'Unidroit	
14		

		page
5	Stagiaires et chercheurs	15
6	Publications	15
	a) Revue de droit uniforme	15
	b) <i>Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions</i>	15
	c) Actes du Congrès interaméricain sur les Principes d'Unidroit	16
	d) Bulletin d'information	16
	e) Actualités d'Unidroit	16
	f) Autres publications	16
7.	Internet	18
8.	Bibliothèque	19

**ANNEXE - MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT** 21 - 30

A.	Conventions élaborées par Unidroit et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'Unidroit	21
1.	<i>Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)</i>	21
2.	<i>Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)</i>	22
3.	<i>Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)</i>	22
4.	<i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international</i>	23
5.	<i>Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises</i>	24
6.	<i>Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international</i>	25
7.	<i>Convention d'Unidroit sur l'affacturage international</i>	25

8.	<i>Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>	26
----	---	----

page

B.	Instruments internationaux en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets ou des Conventions d'Unidroit	27
1.	<i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)</i>	27
2.	<i>Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé</i>	27
3.	<i>Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion</i>	27
4.	<i>Convention de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants</i>	27
5.	<i>Convention européenne sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs</i>	28
6.	<i>Traité Bénélux relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs</i>	28
7.	<i>Convention européenne d'établissement</i>	28
8.	<i>Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	28
9.	<i>Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	28
10.	<i>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises</i>	28
11.	<i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs</i>	

et de bagages par route (CVR) 29

	page
C. Instruments internationaux non encore entrés en vigueur, adoptés sous les auspices d'autres organisations, qui ont eu pour base des projets d'Unidroit	29
1. <i>Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)</i>	29
2. <i>Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)</i>	29
3. <i>Règles européennes pour les fonds de placement</i>	29
4. <i>Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage</i>	29
5. <i>Convention européenne sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs</i>	29
6. <i>Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises</i>	29
7. <i>Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)</i>	30
8. <i>Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international</i>	30
D. Directive européenne qui a eu pour base un avant-projet de Convention d'Unidroit	30
<i>Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre</i>	30
E. Règles uniformes publiées par la Chambre de commerce internationale et qui ont eu pour base un projet de Convention d'Unidroit	30
<i>Règles uniformes sur un document de transport multimodal</i>	30
F. Instruments internationaux basés sur des études préliminaires préparées	

par Unidroit	30
1. <i>Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès</i>	30
2. <i>Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil</i>	30

Le présent rapport couvre l'activité d'Unidroit du 1er janvier au 31 décembre 1997.

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES, TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1. Conseil de Direction et Comité Permanent

La 76^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 7 au 12 avril sous la présidence de M. Luigi Ferrari Bravo, Président de l'Institut.

Le Conseil a écouté avec attention le Président qui a commémoré M. Malcolm Evans, Secrétaire Général de l'Institut, qui était décédé le 23 février 1997 des suites d'une longue maladie.

M. Malcolm Evans a ensuite été commémoré au cours de la session du Conseil lors d'un service en sa mémoire qui a été célébré en l'église anglicane All Saints de Rome et au cours duquel le Président de l'Institut, M. Luigi Ferrari Bravo, le premier Vice-Président du Conseil, M. Roland Loewe et le membre du Conseil qui avait fait entrer M. Evans à l'Institut, M. Jean-Pierre Plantard, ont pris la parole.

Le Secrétaire Général adjoint, M. Walter Rodinò, a également rendu hommage à la mémoire de M. Evans, ami personnel de longue date, et a exprimé la douleur qu'il ressentait ainsi que l'ensemble du personnel à la perte de M. Evans qui avait été à la fois un ami et un guide.

Le Secrétaire Général adjoint, qui, conformément à l'article 20 du Règlement de l'Institut, avait rempli les fonctions de Secrétaire Général depuis que M. Evans avait été empêché de le faire en raison de sa maladie, a présenté le rapport sur l'activité de l'Institut en 1996. Le Conseil de Direction a approuvé ce rapport.

Le Conseil a ensuite nommé M. Roland Loewe et M. Charles Dlamini respectivement Premier et Second Vice-Présidents jusqu'à sa 77^{ème} session.

Après une longue discussion, le Conseil de Direction a estimé préférable de ne pas nommer de Secrétaire Général lors de cette session en raison du manque de temps pour pouvoir examiner attentivement les curricula vitae des candidats et a donc reporté cette question à sa 77^{ème} session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a nommé les personnes suivantes comme nouveaux correspondants: M. Alvaro Villaço Azevedo (Brésil), M. Edward Chiasson (Canada), M. Georges Droz (France), M. Doo Ung Kang (Australie) et M. Jeffrey Wool (Etats-Uns d'Amérique).

Après avoir pris note avec satisfaction des résultats du Congrès interaméricain sur les Principes d'UNIDROIT tenu à Valencia au Venezuela du 6 au 9 novembre 1996, des informations relatives aux perspectives d'acceptation des Conventions d'Unidroit, de la nouvelle Revue de droit uniforme et de la constitution de la Fondation d'Unidroit, le Conseil de Direction a procédé à l'examen de la mise en oeuvre du Programme de travail pour la période triennale 1996 -1998.

Le Conseil a en outre autorisé la transmission aux organes financiers de l'Institut du projet d'estimation des dépenses pour l'exercice financier 1998 tel que préparé par le Secrétariat et a décidé que sa 77^{ème} session se tiendrait en principe à Rome pendant la semaine du 16 au 20 février 1998. Il a également décidé qu'un groupe de travail restreint du Conseil sur le Programme de travail composé de M. Loewe, M. Plantard et M. Hartkamp se réunirait à Paris au courant du mois de décembre 1997.

Enfin, le Conseil de Direction a approuvé la proposition soumise par le Secrétaire Général adjoint de préparer et publier un ouvrage en mémoire de M. Malcolm Evans. Il a également adopté une résolution exprimant sa gratitude pour le travail accompli par le personnel d'Unidroit en l'absence du Secrétaire Général.

A sa 98^{ème} session tenue le 11 avril 1997, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 51^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

La 51^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 28 novembre sous la présidence de M. Keith George Bloomfield, Ministre conseiller de l'Ambassade du Royaume-Uni en Italie. Après que le Président de l'Assemblée Générale ait commémoré M. Malcolm Evans, ancien Secrétaire Général, le Président d'Unidroit a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 1997.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 1996, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de 1997 proposés par le Secrétaire Général a.i.. L'Assemblée Générale a également adopté le budget pour 1998 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

Après avoir examiné certaines questions financières et administratives comme le problème des arriérés de paiement des contributions par les Etats membres et les demandes de reclassement dans le tableau des contributions de l'Institut, l'Assemblée Générale a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour accélérer l'entrée en vigueur des amendements à l'article 20 du Statut organique de l'Institut et a pris note de l'entrée en vigueur de l'accord de siège révisé avec le Gouvernement italien.

L'Assemblée Générale a reconduit MM. Philippe Cahier, Francesco Durante et Francis Jacobs dans leurs fonctions de membres titulaires du Tribunal administratif et M. Erik Jayme dans ses fonctions de membre suppléant jusqu'au 31 décembre 2002.

La Commission des Finances a tenu sa 50^{ème} session le 15 septembre 1997 sous la présidence de M. Wolfgang Gaerte, conseiller juridique de l'Ambassade d'Allemagne en Italie. La Commission a été appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 51^{ème} session susmentionnée.

Afin de finaliser certaines propositions concernant la révision du budget pour 1998, la sous-commission de la Commission des Finances s'est réuni à Rome le 24 octobre 1997.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 1997:

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (troisième session - Rome, 15 au 21 janvier);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Comité de rédaction (troisième réunion - Rome, 17 au 20 janvier);

Symposium CCI/Unidroit - «The Harmonisation of Commercial Law: Coordination and collaboration» (Rome, 18 janvier);

Comité d'étude sur le franchisage (troisième session - Rome, 14 au 15 avril);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: groupe de travail chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par l'établissement d'un registre international (deuxième session - Genève, 26 au 28 mai);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: comité de rédaction (quatrième session - Würzburg, 24 au 26 juillet);

Séminaire Unidroit/A.I.J.A. sur «Taking security over movables: moving towards a universal system of registration» (Florence, 3 septembre);

Comité d'étude sur le franchisage: comité de rédaction (Rome, 10 et 11 septembre; Washington, 22 et 23 septembre);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (quatrième session - Rome, 3 au 7 novembre);

Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: comité de rédaction (cinquième session - Rome, 4 au 7 novembre).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Aucun changement n'est intervenu en 1997 dans la composition des Etats membres de l'Institut. Les 58 Etats membres sont les suivants: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (ancienne République socialiste fédérale de). Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 1997 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à Unidroit et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une nouvelle augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont la FAO, l'UNESCO, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe, le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), l'Institut international de droit du développement (IDLI) et l'Association internationale des avocats (IBA). Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'Unidroit ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la IIème Partie du présent rapport.

II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE

A. TRAVAUX EN COURS

1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

Le succès des Principes s'est confirmé en 1997 de différentes façons. Les ventes des éditions anglaise, espagnole, française et italienne des Principes publiées par Unidroit ont continué d'être très satisfaisantes. La version intégrale des Principes (dispositions et commentaires) a été publiée en chinois, néerlandais et tchèque. Par ailleurs, le Ministère de la justice de la République de Colombie a publié une version des Principes en espagnol qui a été

distribuée à des experts juridiques, des professeurs, des avocats, des chambres de commerce en Colombie et dans d'autres pays d'Amérique latine dans le cadre du Programme d'harmonisation du droit international privé (*Plan de armonización de Derecho Internacional Privado, PADIP*). Cette publication avait pour objectif d' «établir des conditions juridiques optimum qui permettent aux Colombiens d'être dans une position égalitaire dans les négociations contractuelles internationales».

La version intégrale des Principes (dispositions et commentaires) a été mise sur le site officiel d'Unidroit sur Internet en 1997. Avec l'autorisation d'Unidroit, le texte des dispositions seulement des Principes figurent également sur des sites Internet universitaires et commerciaux ainsi que dans des bases de données électroniques.

Le nombre de décisions de tribunaux étatiques et de cours arbitrales faisant référence aux Principes augmente et, suite à la décision prise par le Conseil de Direction à sa 76^{ème} session en 1997, le Centre d'Etudes de droit comparé et étranger examine la possibilité d'élargir la base de données UNILEX pour inclure la jurisprudence et la bibliographie internationales relatives aux Principes d'UNIDROIT.

Plusieurs séminaires ont eu lieu en 1997 pour promouvoir l'utilisation des Principes. La Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, le Centre international pour le développement financier et économique, le Ministère des relations économiques avec l'étranger de la Fédération de Russie et la Fondation russe pour les réformes juridiques ont organisé un séminaire intitulé "Réglementation juridique des contrats internationaux: approches et tendances modernes", à Moscou en juin 1997. L'une des sessions a été consacrée aux Principes d'UNIDROIT dont la version russe était disponible. MM. W. Rodinò, M.J. Bonell, A.S. Komarov et M.G. Rozenberg ont présenté des rapports.

Deux séminaires consacrés aux Principes d'UNIDROIT ont eu lieu au Japon en 1997. Le premier, qui a eu lieu à Tokyo le 3 octobre 1997, était axé sur la relation entre les Principes d'UNIDROIT et la CVIM. Il était parrainé par Shoji Honmu (les éditeurs de Tokyo de la revue juridique "*New Business Law*"). Des rapports ont été présentés par MM. M.J. Bonell, H. Hirose et T. Uchida. Le deuxième séminaire, tenu à Kyoto le 10 octobre 1997 à l'invitation de l'Université de Kyoto, était consacré à l'étude comparative entre les Principes d'UNIDROIT et les Principes de droit européen du contrat. Le colloque a été présidé par K. Sono et M. M.J. Bonell a présenté le thème de la discussion.

Plus tard en octobre 1997, deux autres séminaires sur les Principes d'UNIDROIT ont eu lieu en Chine. Le premier, organisé par le Service des traités et des lois du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique de la République populaire de Chine et par le Centre chinois pour l'échange international d'informations, s'est tenu à Pékin les 14 et 15. La conférence a été présidée par M. Yuan Zhenmin et des exposés ont été présentés par MM. L. Ferrari Bravo, W. Rodinò, M.J. Bonell, S. Schipani, G. Recchia, G. Crespi Reghizzi et Mme Huang Danhan. Le séminaire a également été l'occasion de présenter à un plus large public la version complète des Principes d'UNIDROIT en langue chinoise.

Le même séminaire a également eu lieu le 17 octobre à Shanghai, au Service juridique de Pudong New Area. Ce séminaire a été organisé par la Commission municipale de Shanghai pour les relations économiques avec l'étranger (SMERT).

Le Comité national français de la Chambre de commerce internationale a organisé un séminaire consacré aux Principes d'UNIDROIT à Paris le 16 octobre 1997. Sous la présidence de E. Petersen, des rapports ont été présentés par D. Tallon, J. Huet, E. Robine, S. Lazareff, L. Wits et M. Bourdeaux.

L'Institut Europa de l'Université de Bâle a organisé un séminaire traitant des Principes d'UNIDROIT à Bâle les 7 et 8 novembre 1997. M. P. Widmer a ouvert le séminaire en prononçant une allocution générale sur Unidroit et ses travaux. MM. M.J. Bonell, F. Vischer, F. Ferrari, A. Schnyder, I. Schwenzer, E. Kramer et M. Schmidt-Kessel (remplaçant P. Schlechtriem) ont présenté des exposés traitant respectivement des aspects généraux des Principes d'UNIDROIT, de leur pertinence dans les procédures devant des tribunaux judiciaires et des cours d'arbitrage, des dispositions sur l'élaboration des contrats, la validité, l'exécution et l'inexécution et enfin de la relation entre le hardship et la résolution du contrat pour inexécution. Un débat enrichissant a suivi chaque présentation.

Les Principes d'UNIDROIT ont été présentés par M. W. Rodinò lors d'un séminaire régional organisé le 6 octobre 1997 par le Parlement centraméricain (PARLACEN) à Guatemala City intitulé «Droit international et intégration centraméricaine».

2. La protection internationale des biens culturels

La Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, compte vingt-deux Etats signataires, à savoir: Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Côte d'Ivoire, Croatie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Hongrie, Italie, Lituanie, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Sénégal, Suisse et Zambie. En 1997, elle a été ratifiée par la Lituanie et par le Paraguay alors que la Chine et l'Equateur y ont adhéré.

Les Actes de la Conférence diplomatique, publiés en anglais et en français, ont fait l'objet d'une large diffusion. Des traductions non officielles en arabe, chinois, espagnol et russe sont également disponibles grâce aux services de l'UNESCO et en italien et en allemand grâce au Ministère suisse de la Culture afin d'aider la procédure de ratification.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'Unidroit a poursuivi ses efforts pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier, sur le plan intergouvernemental, la Réunion organisée par le Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Paris le 24 janvier 1997 au cours de laquelle une discussion a eu lieu sur la façon de stimuler l'adhésion des divers pays aux instruments juridiques utiles à combattre le trafic illicite des biens culturels. Le Secrétariat a également participé à un atelier régional pour les Caraïbes, organisé par l'UNESCO à Grenade au mois de mars 1997, au cours duquel les participants (hauts

fonctionnaires des Ministères de la Culture, directeurs de musées, policiers, douaniers ...) se sont familiarisés avec l'arsenal juridique en matière de protection des biens culturels.

La Convention a également fait l'objet d'une présentation par Mme M. Schneider à Guatemala City le 6 octobre 1997 devant le Parlement centraméricain (PARLACEN). A la suite de cette réunion des contacts ont été pris avec les autorités guatémaltèques et salvadoriennes qui ont décidé d'entamer le processus d'adhésion. Enfin, le Secrétariat a été représenté lors de la deuxième réunion technique sur l'accès aux registres de biens culturels volés organisée à Washington au mois de novembre 1997 par le Bureau Central National américain d'INTERPOL.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

3. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

1) Achèvement par le Comité d'étude de l'avant-projet de Convention

1997 a été l'année de l'accomplissement d'une étape majeure dans le développement par l'Institut d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à savoir l'élaboration d'un avant-projet de Convention par le Comité d'étude mis en place par le Conseil de Direction en 1992. Le texte de cet avant-projet a été établi lors de la quatrième session du Comité d'étude, qui s'est tenue à Rome du 3 au 7 novembre. Ce texte sera soumis pour approbation au Conseil de Direction lors de sa 77^{ème} session qui se tiendra à Rome du 16 au 20 février 1998. Sous réserve de cette approbation, il est convenu de réunir les experts gouvernementaux afin de mettre au point un projet de Convention susceptible d'être soumis pour adoption à une Conférence diplomatique.

Lors de sa 77^{ème} session le Conseil de Direction devra aussi décider de la façon la plus appropriée de mener le projet à l'étape des experts gouvernementaux, notamment sur le mode de coopération à envisager avec ses organisations internationales soeurs en ce qui concerne les avant-projets de Protocoles à la future Convention en préparation sur des questions spécifiques à des catégories de matériels d'équipement, à savoir, les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et le matériel d'équipement spatial.

2) Préparation d'avant-projets de Protocoles à la future Convention

a) Décision de diviser le futur instrument international en une Convention de base et des Protocoles spécifiques à des matériels d'équipement

Les Protocoles ci-dessus mentionnés sont en préparation conformément à la décision prise par le Comité d'étude lors de sa troisième session qui s'est tenue à Rome du 15 au 21 janvier 1997, sur une proposition conjointe du Groupe de travail aéronautique (*G.T.A.*) et l'Association du transport aérien international (*I.A.T.A.*), et provisoirement approuvée par le Conseil de Direction lors de sa 76^{ème} session, qui s'est tenue à Rome du 7 au 12 avril 1997, de diviser le futur instrument d'un côté en une Convention de base énonçant les règles générales universellement applicables à toutes les différentes catégories de matériels d'équipement appartenant à son champ

d'application et de l'autre, en un ou plusieurs Protocoles spécifiques à des matériels d'équipement particuliers contenant les règles additionnelles jugées nécessaires pour adapter les règles générales de la future Convention aux modes de financements particuliers de matériels d'équipement spécifiques.

Cette proposition a été perçue comme ayant l'avantage d'offrir aux différents secteurs de matériels d'envisagés dans la future Convention une opportunité à saisir quand et comme ils se sentiraient prêts à le faire, assurant ainsi le maximum de souplesse, notamment pour les secteurs de matériels d'équipement dont la position en ce qui concerne la Convention était plus avancée.

b) *Avant-projet de Protocole sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques*

Au vu de tous les travaux préparatoires menés par le Groupe de travail aéronautique depuis sa constitution, conformément à la décision prise lors de la deuxième session du Sous-Comité du Comité d'étude chargé de la préparation d'un premier projet qui s'est tenue à Rome du 29 novembre au 1er décembre 1994, identifiant les règles spéciales nécessaires pour les biens aéronautiques, le Président d'Unidroit a été en mesure d'inviter en février 1997 M. J. Wool, en tant que coordinateur du G.T.A. et expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement aéronautique international, à organiser et présider un groupe de travail chargé de la préparation d'un avant-projet de Protocole sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques.

Le Groupe du Protocole aéronautique s'est réuni à deux reprises, la première à Montréal au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) du 25 au 27 août 1997 et la seconde à Genève dans les locaux de la I.A.T.A. du 19 au 21 novembre 1997. Les membres principaux du Groupe du Protocole aéronautique sont des représentants de l'O.A.C.I., de la I.A.T.A. et du G.T.A. en rapport avec des observateurs des différentes régions du monde, en particulier la Direction générale de l'aviation civile de Chine, la Commission des Communautés Européennes et un certain nombre des agences de crédits à l'exportation à travers le monde, c'est-à-dire la Coface, le *Export Credits Guaranties Department* du Royaume Uni et la *Export/Import Bank* des Etats-Unis d'Amérique ainsi que Hermès. L'Institut a été représenté lors de la première session du Groupe du Protocole aéronautique par Mme A.M. Trahan, membre canadien du Conseil de Direction, et lors de la seconde session par le Président et M. M. J. Stanford. L'avant-projet de Protocole aéronautique établi à la suite de la seconde session du Groupe du Protocole aéronautique sera distribué pour information au Conseil de Direction et au Conseil de l'O.A.C.I. afin qu'il constitue, pour les experts gouvernementaux chargés de préparer un projet de Protocole sur cette matière, le document de travail essentiel.

c) *Avant-projet de Protocole sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial*

D'un autre côté, les efforts de l'Institut afin de persuader les représentants de la communauté du financement spatial de constituer un groupe de travail spatial comparable n'ont réellement porté leur fruit qu'à la suite de la communication de M. Stanford à la *Second Space and Satellite Finance Conference* qui s'est tenue à Londres les 28 et 29 janvier 1997. Ce n'est que le 1er juillet 1997 que le Groupe de travail spatial a pu se réunir à Los Angeles afin d'évaluer le besoin d'un Protocole portant sur le matériel d'équipement spatial et en août 1997 que le Président d'Unidroit a été en mesure d'inviter M. P.D. Nesgos, M. S.H. Siegel ainsi que le

Professeur D.S. Schechter, en tant que coordinateurs du Groupe de travail spatial, à organiser un groupe de travail chargé de la préparation d'un avant-projet de Protocole sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial. Les travaux portant sur l'élaboration de l'avant-projet de Protocole étaient en cours au moment de l'impression du présent rapport. On espère que l'avant-projet sera prêt afin d'être soumis pour information lors de la 77^{ème} session du Conseil de Direction afin qu'il constitue, pour les experts gouvernementaux chargés de préparer un projet de Protocole sur cette matière, le document de travail essentiel.

d) *Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire*

Grâce aux efforts de M. Rosen, expert consultant auprès du Comité d'étude sur les questions de financement ferroviaire international, un groupe de travail ferroviaire chargé d'examiner le besoin d'un Protocole sur le matériel roulant ferroviaire a tenu sa première session à Bruxelles au siège de l'Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE) le 30 septembre 1997. L'Institut a été représenté par M. Stanford. Le Groupe de travail a pris note de la décision prise lors de la IV^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (O.T.I.F.) qui s'est tenue à Athènes du 8 au 11 septembre 1997 autorisant cette organisation à coordonner le travail relatif à la préparation d'un éventuel Protocole sur le matériel roulant ferroviaire. Les travaux portant sur l'élaboration de l'avant-projet de Protocole étaient en cours au moment de l'impression du présent rapport. La deuxième session du Groupe de travail ferroviaire se tiendra en janvier 1998, à la suite de laquelle on souhaite pouvoir soumettre pour information un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire lors de la 77^{ème} session du Conseil de Direction afin qu'il constitue, pour les experts gouvernementaux chargés de préparer un projet de Protocole sur cette matière, le document de travail essentiel.

Il convient également de relever, concernant l'application de la future Convention au matériel roulant ferroviaire, que M. Rosen a assisté à la 7^{ème} Conférence annuelle sur le financement ferroviaire européen à Zurich le 10 novembre 1997 portant sur les derniers développements relatif à l'avant-projet de Convention pour la partie pertinente pour le secteur ferroviaire.

3) Réunions du Comité d'étude et de ses organes durant l'année à l'étude

Parallèlement aux développements de ces différents avant-projets de Protocole, le Secrétariat a fait preuve d'une intense activité afin de mener à terme le travail du Comité d'étude. Cela comprend essentiellement l'organisation des troisième et quatrième sessions du Comité d'étude, auxquelles il a déjà été fait référence ci-dessus, ainsi que de la seconde session du Groupe de travail chargé du registre qui s'est tenue à Genève à l'invitation de la I.A.T.A., du 26 au 28 mai 1997, et des quatrième et cinquième sessions du Comité de rédaction du Comité d'étude qui ont eu lieu respectivement à Würzburg, à l'invitation du Professeur K.F. Kreuzer, membre allemand du Comité d'étude, du 24 au 26 juillet 1997, et à Rome du 4 au 7 novembre 1997, conjointement à la quatrième session du Comité d'étude.

a) *Groupe de travail chargé du registre : seconde session (Genève, 26 - 28 mai 1997)*

Lors de sa seconde session, le Groupe de travail chargé du registre a examiné les dispositions du projet d'articles révisé préparé par le Professeur R. M. Goode, en tant que Président du Comité d'étude et de du Comité de rédaction, à la suite de la troisième session du Comité d'étude consacrée au système d'inscription international et aux modalités d'inscription. Il a aussi examiné les modifications qui seraient nécessaires du fait de la décision de diviser le futur instrument international en une Convention et des Protocoles distincts. Sur ce point, il a été remarqué que dans la mesure où il était probable que des Protocoles distincts seront nécessaires pour chacune des différentes catégories de matériels d'équipement couverte par la Convention, il serait nécessaire d'établir des registres séparés pour chaque catégorie de matériel d'équipement, et la majorité des dispositions traitant de l'inscription relative à de telles catégories serait couverte par le Protocole tel que modifié par le Règlement qu'il serait donc nécessaire d'adopter. Dès lors, un nombre limité de dispositions de base apparaîtrait dans la future Convention elle-même.

Le Groupe de travail chargé du registre a fortement insisté sur la nécessité de rappeler que le futur système d'inscription international était conçu pour être en ligne. Les inscriptions et les modifications pourraient par conséquent être enregistrées et consultées par le biais d'une connexion électronique avec la base de données, indépendamment de l'emplacement de l'utilisateur. Cependant, au début, il sera possible de faire fonctionner le système d'inscription électronique par des moyens non électroniques. En ce qui concerne les biens aéronautiques, il a été convenu d'utiliser des bureaux nationaux d'inscription déjà existants comme points d'entrée de la base de donnée du registre international.

b) Comité de rédaction : quatrième session (Würzburg, 24 - 26 juillet 1996)

Le texte du projet d'article révisé relatif à l'inscription tel que rédigé par le Groupe de travail chargé du registre lors de sa seconde session a été transmis au Comité de rédaction lors de sa quatrième session à Würzburg où il a été examiné avec le texte ci-dessus mentionné préparé par le Professeur Goode à la lumière des délibérations du Comité d'étude lors de sa troisième session. A Würzburg, le Comité de rédaction a été particulièrement attentif aux observations préliminaires soumises par le Groupe de travail spatial à la lumière de ses délibérations à la session de Los Angeles susmentionnée, indiquant les dispositions du projet d'articles révisé qui auraient besoin d'être modifiées afin de satisfaire aux réalités particulières du financement spatial; le Comité d'étude a notamment souscrit aux propositions du Groupe de travail chargé du registre consistant à étendre la portée de la future Convention aux droits accessoires inextricablement liés à une catégorie quelconque de biens relevant du champ d'application de la Convention.

*c) Comité d'étude : quatrième session (Rome, 3 - 7 novembre 1997)
Comité de rédaction : troisième session (Rome, 4 - 7 novembre 1997)*

Le document de travail principal du Comité d'étude lors de sa quatrième et dernière session était le projet d'articles révisé issu de la session de Würzburg. Lors de cette session, le Comité d'étude a été aussi saisi d'un ensemble considérable de commentaires sur ce projet d'articles révisé. Ces commentaires émanaient non seulement des membres du Comité d'étude, de ses conseillers, d'organisations internationales, d'associations professionnelles et des autres instances représentées en son sein par leurs observateurs, mais aussi de ceux qui, suite à une enquête menée à la demande spécifique du Président du Comité d'étude, avaient répondu au

premier questionnaire d'Unidroit, ainsi que de ceux qui avaient manifesté à travers les années leur intérêt quant au travail de l'Institut sur ce sujet. Sur la base de ses délibérations prises en compte par le Comité de rédaction lors de sa session, le Comité d'étude a pu établir le 7 novembre, sous réserve des perfectionnements décidés ultérieurement par correspondance, le texte d'un avant-projet de Convention.

La question de la relation entre les futurs Protocoles et la future Convention figurait parmi les questions traitées lors de la dernière session du Comité d'étude: premièrement, la Convention entrera en vigueur à l'égard d'une catégorie de matériels d'équipement au moment de l'entrée en vigueur du Protocole applicable à cette même catégorie; deuxièmement, la Convention entrera en vigueur à l'égard d'une catégorie de matériels d'équipement sous réserve des dispositions du Protocole applicable à cette catégorie et, troisièmement, la Convention entrera en vigueur à l'égard d'une catégorie donnée de matériels d'équipement entre les Etats contractants qui sont Parties au Protocole applicable à cette catégorie. Ces dispositions prévues à l'article X, indiquent la volonté du Comité d'étude de s'incliner, en ce qui concerne une catégorie spécifique de matériels d'équipement, devant la souveraineté des Etats exprimée à travers leurs décisions de devenir Parties au Protocole pertinent.

Une autre question complexe a été réglée lors de la dernière session. Elle porte sur le critère de rattachement à employer dans la future Convention: en reconnaissance du fait que la Convention était destinée à promouvoir les opportunités de financement, il a été décidé de tenir compte premièrement, du lieu de constitution ou d'inscription du débiteur ou du lieu de situation de son établissement principal, mais il faudra aussi tenir compte du lieu où le matériel d'équipement a été immatriculé ou inscrit dans un registre officiel ou qui présente un autre lien étroit avec le matériel d'équipement.

4) Conférences / séminaires organisés afin de donner publicité au projet de l'Institut

a) *Séminaire conjoint Unidroit / A.I.J.A. (Florence, 3 septembre 1997)*

Tout au long de l'année, le Secrétariat a effectué un travail de promotion de ses travaux sur ce projet. L'un des efforts les plus significatifs à noter a porté sur l'organisation conjointe avec l'Association internationale des jeunes avocats, dans le contexte de la conférence annuelle de cette Organisation qui s'est tenue à Florence, d'un séminaire d'une journée dont l'intitulé était le suivant: *Constitution de sûretés portant sur des biens meubles : vers un système universel d'inscription*. Ce séminaire, qui s'est tenu le 3 septembre, a été préparé sur la base de douze rapports nationaux (Belgique, Canada, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume Uni et Etats-Unis d'Amérique) et d'un rapport général au cours duquel le rapporteur, M. D.W.C. Mallon de Biddle & Co., Londres, a identifié les quatre approches principales relatives à la constitution de sûretés sur des biens meubles. Il a examiné l'approche anglaise de *common law*, l'approche classique des systèmes de Code civil (tel que la France), l'approche allemande et nord américaine, et enfin, en commun avec les rapporteurs nationaux, le système universel d'inscription portant sur les matériels d'équipement de grandes valeurs proposé par l'Institut. Cet examen a été en particulier mené à la lumière des solutions des divers systèmes existants. La présentation a consisté en un exposé du projet de l'Institut par M. M.J. Stanford et deux autres exposés proposant une analyse critique du projet d'articles révisé issu de la troisième session du Comité d'étude, d'un côté selon un point de vue de *common law*, et de l'autre d'un

point de vue de droit civil effectués respectivement par M. W. Holohan de G.J. Moloney & Co, Cork et Dublin et par M. Jeanneret de Brunshwig Wittmer, Genève. M. Stanford a profité de cette opportunité pour répondre aux questions soulevées par M. Jeanneret.

b) Conférence du Département du Commerce et de l'Industrie (Londres, 24 février 1997)

Le Secrétariat a aussi participé à une conférence d'une demi-journée sur le projet d'articles révisé à l'issue de la troisième session du Comité d'étude. La Conférence, organisée à Londres le 24 février 1997 par le Département du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni, a été présidée par le Professeur Goode qui a fourni une analyse du projet révisé. Les autres intervenants étaient M. J. Burnett, Directeur du service de droit des affaires du Département du Commerce et de l'Industrie, M. S.J. McGairl, membre du Comité d'étude, M. Wool, Dr C. Dageförde, conseiller juridique et M. Stanford.

c) Forum économique (New York, 29 juillet 1997 - Fontainebleau, 28 octobre 1997)

Enfin, il faut mentionner le Forum économique organisé par le Groupe du Protocole aéronautique afin de permettre d'exprimer un point de vue économique sur les bénéfices de la future Convention et du futur Protocole portant sur les biens aéronautiques quant aux financements des aéronefs et des moteurs d'aéronefs commerciaux. La première session du forum économique s'est tenue à New York dans les bureaux de *The Long-Term Credit Bank of Japan* le 29 juillet 1997. La seconde session s'est tenue à Fontainebleau dans les locaux de l'INSEAD le 28 octobre 1997. L'élément central de ces deux sessions portait sur l'estimation de l'impact économique de ces travaux, les estimations étant conduites sous l'auspices de l'INSEAD et du Centre Salomon de l'Université de New York par les Professeurs Saunders et I. Walter.

5) Adoption d'une résolution de la I.A.T.A. portant sur la future Convention et le futur Protocole aéronautique

Lors de sa 53^{ème} réunion générale annuelle, qui s'est tenue à Amman, les 3 et 4 novembre 1997, la I.A.T.A. a adopté à l'unanimité une résolution soutenant les efforts en vue de l'achèvement rapide de l'avant-projet de Convention et de l'avant-projet de Protocole aéronautique, appelant instamment toutes les compagnies aériennes et les organisations intergouvernementales pertinentes à soutenir cette initiative et à mobiliser les Gouvernements afin qu'ils examinent favorablement le texte proposé et permettent ainsi la convocation rapide de la Conférence diplomatique.

4. Le franchisage

La troisième session du Comité d'étude sur le franchisage a eu lieu les 14 et 15 avril 1997. Il a examiné le deuxième projet du Guide relatif aux contrats de franchise-maîtresse et a approuvé un nombre considérable de modifications au projet. Ces modifications ont été apportées et le texte a été mis au point, après quoi un comité de rédaction s'est réuni. La discussion a été scindée en deux parties, la première a eu lieu à Rome les 10 et 11 septembre 1997 et la seconde à Washington les 22 et 23 septembre. D'autres modifications ont été suggérées par le comité de rédaction.

Dans le contexte de la Conférence conjointe des sections de droit des affaires et des pratiques générales de l'Association internationale des avocats (New Delhi, 2 - 7 novembre 1997), le Comité X (Franchisage international) a consacré une session au Projet de Guide d'Unidroit. La session a été présidée par Mme Lena Peters du Secrétariat d'Unidroit qui a présenté l'Institut et son projet sur le franchisage. Les orateurs comprenaient des membres du Comité d'étude d'Unidroit et des conférenciers invités venant de Malaisie, des Philippines et d'Indonésie.

Les membres du Comité d'étude d'Unidroit ont traité les questions suivantes:

- r les objectifs du guide et sa structure (*M. Frank Jesse*)
- r le guide atteint-il les objectifs fixés, aborde-t-il les problèmes clés ainsi que les limites d'une publication comme un guide (*M. Alexander Konigsberg*)
- r le rôle du guide d'Unidroit dans le processus de négociation et de rédaction d'un contrat de franchise-maître: son utilité pour le franchiseur et le sous-franchiseur (*M. Philip Zeidman*) et
- r l'utilité du guide pour les futurs sous-franchisés, bien qu'il soit principalement conçu pour les franchiseurs et les sous-franchiseurs, et son utilisation par les conseils juridiques et les autres personnes concernées par le franchisage (*M. John Vernon*).

Les conférenciers invités venant de Malaisie (*Mme Chua Su Yin*), des Philippines (*M. Tadeo F. Hilado*) et d'Indonésie (*M. Richard L. Weiss*) ont examiné les points suivants:

- r le type d'économie du pays qu'ils représentaient et la question de savoir si l'utilisation du Guide pourrait varier selon le type d'économie
- r les concepts juridiques traités sont-ils connus dans leurs cultures juridiques et/ou sont-ils expliqués de manière suffisamment claire?
- r le Guide serait-il utile aux opérateurs de franchise ou simplement aux juristes?
- r les juristes de leurs pays seraient-ils, avec l'appui du Guide, mieux préparés pour traiter avec les avocats des franchiseurs?, et
- r faudrait-il ajouter d'autres points particuliers au Guide?

Un public nombreux a participé à la conférence, et les participants ont exprimé un vif intérêt pour le guide. On a suggéré que le Guide pourrait servir non seulement aux juristes et aux opérateurs dans le domaine de la franchise, mais également aux fonctionnaires des administrations nationales, aux juges et aux arbitres fréquemment en présence de cas de franchise, mais qui ignorent malheureusement les implications d'un contrat de cette nature. Les réactions des participants à cette réunion ont clairement démontré la nécessité d'un instrument tel que le projet de Guide d'Unidroit.

Après la Conférence de New Delhi, le projet de Guide a été encore révisé afin d'incorporer les modifications suggérées par le comité de rédaction et les participants à la réunion de New Delhi. Le quatrième projet qui en résulte sera soumis pour approbation au Conseil de Direction de l'Institut lors de sa 77^{ème} session en février 1998.

5. La responsabilité civile dérivant de l'exercice d'activités dangereuses

Aucun progrès n'a été fait sur ce sujet suite à la décision prise par le Conseil de Direction en 1997 de le biffer de l'ordre du jour de sa 77^{ème} session en 1998 et d'envisager éventuellement la reprise du sujet dans le cadre du nouveau Programme de travail pour la période triennale 1999-2001.

6. Les questions juridiques liées aux logiciels

Aucun progrès n'a été fait sur ce sujet suite à la décision prise par le Conseil de Direction en 1997 de le biffer de l'ordre du jour de sa 77^{ème} session en 1998 et d'envisager éventuellement la reprise du sujet dans le cadre du nouveau Programme de travail pour la période triennale 1999-2001.

B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. Programme de coopération juridique

En 1997, le Programme de coopération juridique, géré par Mme Frédérique Mestre, s'est considérablement développé grâce au soutien du Gouvernement français, du Gouvernement coréen et du «Transnational Law and Business Studies» basé à Séoul, du Gouvernement suédois (avec un report de 1995), du Conseil de l'Europe dans le cadre de son programme de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale et de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) à Paris, en plus de l'allocation prévue au Chapitre 11 du budget d'Unidroit consacré à l'«Assistance juridique aux pays en développement».

Pendant la période en question, les personnes suivantes ont été accueillies comme chercheurs dans le cadre du programme: M. Alfonso Soria Mendoza (Colombie); M. François Anoukaha (Cameroun); M. Diman Ivanov (Bulgarie); Mme Maura Olaru (Roumanie); Mme Ardita Alsula (Albanie); M. Antenor Madruga (Brésil); M. Jacek Napierala (Pologne); M. Mauricio Prado (Brésil); M. Bostjan Tratar (Slovénie); Mme Ding Ding (Chine).

Le 6 octobre 1997, le Président du Parlement centraméricain (PARLACEN) et le Secrétaire Général a.i. de l'Institut ont signé un accord de coopération à Guatemala City. Les parties à cet accord entendent coopérer dans le domaine de l'unification du droit dans le contexte du processus d'intégration régionale.

2. Création d'une base de données sur le droit uniforme

L'année 1997 a vu le commencement des travaux sur un prototype de la Base de données d'Unidroit sur le droit uniforme (UNILAW). Le prototype vise à montrer le type de matériel qui figurera dans la base de données. Les deux conventions sur lesquelles portent le prototype sont la Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et la Convention de Varsovie de 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Des contacts ont été pris en vue d'obtenir des fonds pour la base de données.

3. Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme

Un symposium sur le thème "L'harmonisation du droit commercial: coordination et collaboration", organisé conjointement par la Chambre de commerce internationale et Unidroit, s'est tenu au siège d'Unidroit sous la présidence du Professeur Roy Goode, Président de la Commission des Pratiques commerciales internationales de la Chambre de commerce internationale et membre du Conseil de Direction d'Unidroit, et de Monsieur Walter Rodinò, alors Secrétaire Général Adjoint d'Unidroit. Le Président d'Unidroit, le Professeur Luigi Ferrari Bravo a prononcé une allocution d'ouverture. Ont participé au symposium des représentants d'organisations intergouvernementales (Commission des Communautés européennes, Conférence de La Haye de droit international privé, Organisation de l'aviation civile internationale, Institut international de droit du développement, Unidroit, Organisation maritime internationale et Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), ainsi que d'organisations non gouvernementales (Association internationale des avocats, Association internationale des jeunes avocats, Association internationale du transport aérien, Chambre de commerce internationale, Comité maritime international, Groupe de liaison des industries mécaniques, électriques, électroniques et métallurgiques).

Le programme était articulé autour de quatre thèmes: Le rôle et les méthodes de travail des organisations participantes (orateurs principaux: Prof. R.M. Goode (CCI), M. R. Sorieul (CNUDCI) et Mme L. Peters (Unidroit)) · Le choix des instruments d'harmonisation (convention, droit uniforme, directive, incorporation contractuelle de règles et de termes commerciaux, formulaires types, guides juridiques etc.) (orateurs principaux: M.J. Izquierdo (CEE) et M. A. von Ziegler (CMI)) · Collaboration pour les travaux futurs: échanges d'informations, coordination des efforts pour rationaliser les moyens (orateurs principaux: M. M. Pelichet (Conférence de La Haye de droit international privé), M. G. Librando (OMI)) · Assistance et soutien mutuels; projets communs, coopération pour la publication et l'adoption de nouveaux instruments (orateurs principaux: M. M. Delfino (IBA) et M. G. Jimenez (CCI)). L'Organisation des Etats Américains qui n'a pu envoyer de représentant, a soumis un rapport écrit sur "la perspective de l'OEA".

4. Acceptation des Conventions d'Unidroit

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 1997 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'Unidroit, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

La Lituanie est le premier Gouvernement à être devenu partie à la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995. Elle a déposé son instrument de ratification le 4 avril 1997, suivie par le Paraguay le 27 mai. La Chine a quant à elle adhéré à la Convention le 7 mai 1997 et l'Equateur le 26 novembre. Les Parlements du Pérou et de la Roumanie ont adopté les lois nationales de ratification, et l'on attend maintenant le dépôt formel des instruments. Conformément au paragraphe 1 de l'article 12, la Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Panama a déposé, le 26 mars 1997, son instrument de ratification de la Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international de 1988. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur à l'égard de Panama le 1er octobre 1997.

5. Stagiaires et chercheurs

L'Institut a accueilli en 1997 les stagiaires et chercheurs suivants: M. Mads Bryde Andersen de l'Université de Copenhague (Danemark); M. Mariano Banos (Argentine) de l'Université of Yale; Mme Josefina Boquera Matarredona de l'Université de Valencia (Espagne); Mme Anne Fricke, Oberlandesgericht Naumburg (Allemagne); Mme Olivia Hantz de l'Université de Aix-en-Provence (France); M. Olaf Hartenstein de l'Université de Kiel (Allemagne); Mme Christina Hultmark de l'Université de Göteborg (Suède); M. Stefan Krätschmer, Oberlandesgericht Nürnberg (Allemagne); Mme Claudia Kunert de l'Université de Munich (Allemagne); M. Johannes Lübking, Kammergericht Berlin (Allemagne); Mme Nicola Mayerl de l'Université de Ratisbonne (Allemagne); M. Juan Luis Pulido de l'Université of Cadix, (Espagne); Mme Géraldine Robert (France); M. Martin Selle, Oberlandesgericht Celle (Allemagne); Mme Laura Gonzalez Pachon de l'Université de Valladolid (Espagne).

En outre, M. Edouard Treppoz a travaillé avec le Secrétariat pendant une période de seize mois à compter du mois de décembre 1996, dans le cadre du service volontaire du Gouvernement français.

6. Publications

a) Revue de droit uniforme

Quatre numéros de la Revue de droit uniforme ont été publiés en 1997 pour un total de 868 pages. Bien que le nombre d'abonnements ait augmenté, le Secrétariat a estimé qu'il était insuffisant et a décidé d'imprimer la Revue de droit uniforme à ses propres frais tout en confiant sa distribution à un éditeur italien pour l'Italie et à un éditeur étranger pour tous les autres pays. L'accord de distribution, en phase de conclusion, permettra à l'Institut de compter sur un engagement majeur pour la diffusion ce qui apportera certainement de résultats positifs, notamment de nature financière.

b) Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions

La publication de la prochaine (12^{ème}) édition du *Digest* qui donnera des informations sur les travaux en cours au sein des organisations internationales et des autres institutions couvertes est prévue pour l'année 1998 en même temps qu'un volume d'accompagnement qui sera consacré aux travaux achevés au sein des organisations et institutions en question.

c) Actes du Congrès interaméricain sur les Principes d'Unidroit

Les *Actes du Congrès interaméricain sur les Principes d'Unidroit*, organisé à Valencia, Venezuela, du 6 au 9 novembre 1996, ont été préparés et devraient être publiés au courant de l'année 1998.

d) Bulletin d'information

La publication du Bulletin d'information de l'Institut a été interrompue en 1997. Le numéro 107/108 (Juillet/Octobre 1996) était le dernier. Il a été en partie remplacé par les «Actualités d'Unidroit» (voir le point suivant).

e) Actualités d'Unidroit

Les *Actualités d'Unidroit* constituent une section de la Revue de droit uniforme qui donne des informations sur les activités en cours au sein d'Unidroit; cette section a été envoyée en 1997 par courrier électronique à toutes les personnes qui recevaient le Bulletin d'information. On peut avoir accès aux *Actualités d'Unidroit* sur le site Internet d'Unidroit à <http://www.agora.stm.it/unidroit/french/news/news.main.htm>. Cette section sera également distribuée sur une base régulière par courrier électronique à tous ceux qui en feront la demande.

f) Autres publications

Le Secrétariat a publié en 1997 le Rapport sur l'activité de l'Institut en 1996, les Comptes pour 1996 et le budget pour 1998.

Les documents suivants sur la mise en oeuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 1997. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

Etude LXV – Programme de coopération juridique

Bourses Exéc. 9 – Etat d'exécution du programme de bourses de recherches d'Unidroit au 15 décembre 1996

Bourses Exéc. 10 – Etat d'exécution du programme de bourses de recherches d'Unidroit au 1er décembre 1997

Etude LXVII – Le franchisage

Doc. 12 – Study Group on Franchising. Guide to International Franchising. Second Draft (anglais seulement)

Doc. 13 – Comité d'étude sur le franchisage: Rapport sur la troisième session (Rome, 14 au 15 avril 1997) (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)

Doc. 14 – Study Group on Franchising. Guide to International Franchising. Third Draft (anglais seulement)

Doc. 15 – Comité d'étude sur le franchisage: Rapport sur les réunions tenues à Rome (10-11 septembre 1997 et à Washington (22-23 septembre 1997) (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)

Etude LXXII – Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

- Doc. 35 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997) avec remarques liminaires (élaborées par le Secrétariat d'Unidroit)
- Doc. 36 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par les membres du Comité d'étude, ses conseillers, ainsi que les organisations internationales, les associations professionnelles et les autres instances représentées en son sein par leurs observateurs, ainsi que les personnes ou les instances ayant participé en dehors du Comité d'étude au développement du projet)
- Doc. 36 Add. 1 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par l'Association des banques d'Allemagne fédérale)
- Doc. 36 Add. 2 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, l'Association danoise des propriétaires de navires et le Groupe Elf Aquitaine)
- Doc. 36 Add. 3 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par le Groupe du Protocole aéronautique)
- Doc. 36 Add. 4 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par le Professeur B. Foëx)

Doc. 36 Add. 5 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Projet d'articles révisé d'une future Convention d'Unidroit relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que proposé par le Comité de rédaction lors de sa quatrième session tenue à Würzburg du 24 au 26 juillet 1997): observations (par M. H.W. Fleisig, Directeur du Center for the Economic Analysis of Law (C.E.A.L.) et expert consultant sur les questions économiques internationales auprès du Comité d'étude et le Professeur L.G. Girton, consultant auprès du C.E.A.L.)

Etude LXXIIC - Considération des questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international

Doc. 2 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Groupe de travail chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international. (Première session: Rome, 16-18 avril 1996): Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)

Doc. 3 – Comité d'étude chargé de l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Groupe de travail chargé d'examiner les questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international. (Deuxième session: Genève, 26-28 mai 1997): Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'Unidroit)

7. Internet

Le contenu du site officiel d'Unidroit sur Internet (<http://www.agora.stm.it/unidroit>) a été considérablement élargi en 1997 sous la responsabilité de Mme Paula Howarth. Les principaux ajouts sont les suivants: des tableaux indiquant l'état de mise en oeuvre des Conventions d'Unidroit, le texte complet des Principes relatifs aux contrats du commerce international (dispositions et commentaires), les principaux articles de chaque numéro de la Revue de droit uniforme (à compter du numéro 1997-3), les Actualités d'Unidroit. Par ailleurs, la version française a été ajoutée au site.

Ainsi, le site Web d'Unidroit comprend, en anglais et en français, une page d'accueil et sept pages principales qui constituent autant d'introductions à différentes sections:

- **Présentation d'Unidroit:** contient des informations générales sur l'Institut, les grandes lignes des activités en cours et une liste des réalisations;
- **Actualité d'Unidroit,** section de la *Revue de droit uniforme* qui donne des informations sur les activités en cours d'Unidroit;
- **Conventions d'Unidroit** contient le texte intégral de six Conventions d'Unidroit;
- **Mise en oeuvre des Conventions élaborées par Unidroit et approuvées lors de conférences diplomatiques réunies par des Etats membres d'Unidroit:** contient les tableaux mis à jour de l'état des signatures, ratifications et adhésions aux Conventions d'Unidroit;

- **Principes relatifs aux contrats du commerce international:** contient une brève présentation des Principes, le texte intégral des Principes (dispositions et commentaires), une bibliographie sélectionnée, le questionnaire préparé par le Secrétariat et un premier compte rendu des réponses;
- **Publications d'Unidroit:** catalogue détaillant toutes les publications d'Unidroit. Une place particulière est réservée à la *Revue de droit uniforme* avec sa propre page d'accueil, une présentation détaillée de la Revue, la table des matières de chaque numéro ainsi que le texte intégral d'un des principaux articles de chaque numéro.
- **Bibliothèque d'Unidroit:** brève présentation générale des collections et des installations.

Pour une gestion efficace du site Web d'Unidroit, une boîte postale *unidroit.1@agora.stm.it* a été mise en place en juin 1997 pour permettre aux lecteurs d'envoyer leurs commentaires et/ou demandes à travers des formulaires sur le site. Par ailleurs, un compteur a été introduit sur la page d'accueil de la version anglaise du site qui avait enregistré, au 31 décembre 1997, un total de 3035 contacts.

Le Secrétariat a notifié l'existence du site d'Unidroit par courrier électronique à un certain nombre de moteurs de recherche ainsi qu'à des Répertoires Web de ressources juridiques sur Internet aussi bien commerciaux qu'universitaires, et un grand nombre d'entre eux ont créé des liaisons avec la page d'accueil d'Unidroit ou avec ses pages Web individuelles.

Le site Web d'Unidroit actuel, qui est mis à jour en temps réel, a un coût très peu élevé parce qu'il a été conçu et élaboré pour Internet par le Secrétariat et qu'il a été mis en ligne en 1997 par le serveur Agora Telematica gratuitement pour des raisons promotionnelles.

8. Bibliothèque

A compter du mois de juillet 1997, M. L. Bernardeau a été chargé de la bibliothèque et de l'informatisation de la bibliothèque et du Secrétariat. Mme Dubois a remplacé Mme Rosenthal en tant que secrétaire documentaliste.

En 1997, les avoirs de la bibliothèque se sont accrus de 1.571 volumes, dont 666 ont été achetés, 132 obtenus à titre de d'échange pour une valeur de Lit. 71.239.061 et 773 ont été reçus en dons pour une valeur de Lit. 38.450.000. En même temps, il a été décidé, compte tenu des restrictions budgétaires, de ne pas renouveler les abonnements à certaines revues qui étaient peu ou pas consultées pour un montant total annuel de Lit. 3.469.000.

Les travaux de restructuration de la Bibliothèque se sont poursuivis en 1997 en vue de rationaliser l'occupation de l'espace. Le nettoyage des ouvrages a été maintenu et celui du mobilier entrepris sans occasionner de coûts supplémentaires pour l'Institut. Le nettoyage du deuxième sous-sol devrait être achevé avant la fin de l'année 1998. La réparation du plafond de la grande salle de lecture a été réalisée sous le contrôle et aux frais des autorités italiennes (*Ministero dei Lavori Pubblici*). Le système électrique a également été refait pour les besoins de l'informatisation.

La mise en réseau des postes de travail de la bibliothèque et la connexion du serveur à Internet via une ligne ISDN 64 permet l'accès, la recherche et la collecte rapides d'informations juridiques en ligne et ce dans le cadre du développement d'une bibliothèque virtuelle qui compléterait les collections sur support papier.

L'informatisation du catalogue de la Bibliothèque a été commencée en novembre 1997 après l'installation du logiciel approprié. Les champs de saisie et de recherche ont été définis en tenant compte des autres catalogues en ligne et des spécificités de la recherche juridique multilingue. Tant la saisie et la recherche peuvent être effectuées à partir de n'importe quel poste connecté au réseau. Le travail de saisie est important et il n'est pas actuellement possible d'évaluer précisément le temps qui sera nécessaire.

La bibliothèque continue d'attirer des lecteurs provenant de divers pays et le nombre des volumes consultés est en augmentation constante; 376 nouvelles cartes d'admission ont été émises en 1997 et l'on a enregistré pendant cette période la présence de plus de 1200 personnes.

**MISE EN OEUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT^(*)**

**A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES
DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

**1. Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets
mobiliers corporels (LUFC), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce (<i>ad referendum</i>)	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec réserve)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec réserve)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec réserve)	16.X.1973
Luxembourg (avec réserve)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992 et par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

(*) Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 1997.

2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce (<i>ad referendum</i>)	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec réserves)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec réserve)	24.V.1968
Belgique (avec réserve)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec réserve)	17.II.1972
Italie (avec réserve)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec réserve)	16.X.1973
Luxembourg (avec réserve)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992 et par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997 et par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998.

3. Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970

Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970
Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun, Taiwan et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
-------	-----------

Portugal	19.XI.1975
Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) ^(*)	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982 et à l'Île du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995.

5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas ^(**)	2.II.1994

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).

6. Convention d'Unidroit sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

(*) Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982) et à l'Île du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994).

(**) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Panama	26.III.1997

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
---------	----------

La Convention est entrée en vigueur entre la France, l'Italie et le Nigéria le 1.V.1995, pour la Hongrie le 1.XII.1996 et pour Panama le 1.X.1997.

7. Convention d'Unidroit sur l'affacturage international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
---------	----------

La Convention est entrée en vigueur entre la France, l'Italie et le Nigéria le 1.V.1995 et pour la Hongrie le 1.XII.1996.

8. Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995
Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995
Portugal	23.IV.1996
Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996
Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Lituanie	4.IV.1997
Paraguay	27.V.1997

Les Etats suivants ont adhéré la Convention:

Chine (avec déclarations)	7.V.1997
Paraguay	26.XI.1997

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par cinq Etats contractants (voir article 12).

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

- 1. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.**

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Ex-République yougoslave de Macédoine (succession), République de Moldova, République tchèque (succession), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkmenistan, Turquie et Yougoslavie.

- 2. Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Parties Contractantes sont: Albanie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chypre, Congo (Rép. démocratique du), Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République kirghize, Ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen et Yougoslavie (Rép. fédérative de).

- 3. Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Sainte Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela.

- 4. Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par Unidroit en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVIIème session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, République tchèque, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

- 5. Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou

de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par Unidroit en 1934.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, France, E.R.Y. Macédoine, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Royaume-Uni et Slovénie.

6. Traité Benelux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège et Suède.

7. Convention européenne d'établissement de 1955, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1951.

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 1 sont: Autriche, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

9. Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Parties Contractantes au Protocole N° 2 sont: Autriche, France, Luxembourg et Yougoslavie.

10. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Parties Contractantes sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Parties Contractantes sont: Bosnie-Herzégovine (succession), Croatie (succession), Lettonie, République tchèque (succession), Slovaquie (succession) et Yougoslavie.

C. **INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par Unidroit en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'Unidroit a été achevé en 1965. Le projet d'Unidroit a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par Unidroit à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont Chili, Géorgie, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.

- 8. Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont Unidroit a achevé l'élaboration en 1983. La Géorgie est le seul Etat à avoir ratifié la Convention.

D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT

- 1. Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

- 2. Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**

[Retour à: "Actes et documents d'Unidroit 1998: Table des matières"](#)